

SCCUQ @

Janvier 2008 - numéro 53

Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec à Montréal - www.unites.uqam.ca/sccuq

CONSEIL SYNDICAL

**vendredi 15 février
13 h au DS-R525**

DANS CE NUMÉRO

■ MOT DU PRÉSIDENT La fin des incertitudes ???	Page 1
■ Une présence syndicale à préserver	Page 2
■ Conflit au collège Villa Maria	Page 3
■ Solidarité Mot de remerciement	Page 4
■ Conflit à la Téléq	Page 5
■ Texte de l'allocation présenté au Conseil fédéral de la FNEEQ	Page 5
■ Le droit du travail Le monde à l'envers	Page 7
■ De 1978 à 2008, 30 ans de pratiques syndicales	Page 8
■ Pensez retraite!!	Page 9
■ Nouvelles de l'A.G	Page 10
■ Nouvelles du CS	Page 10
■ En bref...	Page 11
■ Pour nous joindre	Page 12

Le SCCUQ@ est publié par le
Syndicat des chargées et chargés de cours de
l'Université du Québec à Montréal (SCCUQ)
à l'intention de ses membres
Adresse : C.P. 8888, Succursale Centre-ville,
Montréal, H3C 3P8
Pavillon Hubert-Aquin (A-R540)
Téléphone : 514 987-3495
Télécopieur : 514 987-8475
Courriel : sccuq@uqam.ca
Site internet du SCCUQ :
<http://www.unites.uqam.ca/sccuq>
Responsable à la vice-présidence à
l'information : Bernard Dansereau
Mise en page et infographie : Saadia Chellik

ISSN 1703-2342
ISSN 1703-2350 - Copie électronique
Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec
Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada

MOT DU PRÉSIDENT

LA FIN DES INCERTITUDES ???

L'année s'annonce pour le moins chargée. Déjà, des rendez-vous, des rencontres et des réunions, s'inscrivent à l'agenda de la nouvelle année. Pensons à la communauté universitaire de l'UQAM qui demeure en attente des décisions de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, avec l'espérance de connaître un peu de répit face aux pressions qui s'exercent sur nous tous depuis plus d'un an. En cours d'année, les groupes syndiqués de l'UQAM seront tous en négociation. 2008 sera déterminante pour l'avenir de la communauté uqamienne, particulièrement pour les chargées et chargés de cours.

Dans la diversité de nos différents lieux d'embauche, départements ou facultés, les réalités vécues par les personnes chargées de cours sont multiples. C'est pourquoi la recherche de voies d'actions pouvant conduire à l'amélioration de nos conditions de travail nécessite la mise en commun et le partage de nos réalités. Ceci dans la perspective où c'est collectivement que nous recherchons le bien commun pour les enseignants universitaires à statut précaire que nous sommes. C'est pourquoi la participation des membres demeure la garantie que nos actions contribueront véritablement à la défense et à l'amélioration de nos conditions de travail.

Il est indéniable que des progrès significatifs ont été accomplis en matière de reconnaissance et d'intégration des chargées et chargés de cours au fil des ans, depuis 30 ans. Cependant, les enjeux qui prévalaient lors de création du SCCUQ demeurent fondamentalement les mêmes. L'équipe syndicale est engagée dans un effort commun pour que les chargés de cours obtiennent un traitement juste et équitable en termes de conditions de travail, de rémunération et d'avantages sociaux, tout en améliorant la qualité du lien d'emploi.

Le contexte de la crise financière et des échanges entre l'UQAM et la ministre Courchesne va certainement influencer notre groupe. En marche vers la négo dans une conjoncture pour le moins complexe, les membres du SCCUQ auront à débattre des enjeux auxquels nous sommes collectivement confrontés, ceci afin d'obtenir des solutions qui nous satisferont.

La défense et l'amélioration de nos conditions de travail ainsi que la reconnaissance de nos contributions à l'enseignement universitaire demeurent au centre de la démarche de notre syndicat. C'est pourquoi le SCCUQ est l'outil de promotion et de défense de nos intérêts collectif, en solidarité avec le monde du travail, depuis 30 ans.

GUY DUFRESNE
Président

UNE PRÉSENCE SYNDICALE À PRÉSERVER

NDLR: Après 10 ans à la direction de la FTQ, Henri Massé à pris sa retraite en décembre dernier. Dans le discours qu'il a livré devant les délégués et déléguées au congrès, il a analysé la situation du mouvement syndical actuel. Nous reproduisons ici une partie de son allocution.

En 2006, le Québec est demeuré la province la plus syndiquée au pays avec un taux de syndicalisation de 40.2 %.

Les travailleurs syndiqués reçoivent des salaires plus élevés de 55 % que les non-syndiqués, avec un salaire médian de 17 \$ comparativement à 11 \$ chez les non-syndiqués.

En conséquence, par le biais de la fiscalité progressive au Québec, les syndiqués participent davantage par leurs impôts aux charges de l'État, notamment en santé en en éducation.

Encore là, tout n'est pas acquis. Une nouvelle génération d'idéologues de droite a vu le jour. Les plus raffinés se contentent de nous taxer d'immobilisme et de corporatisme, remettent en cause le « modèle québécois » né de la Révolution tranquille et s'interrogent sur le rôle social du syndicalisme désormais tombé en désuétude.

D'autres moins subtils donnent carré-

ment dans l'outrance verbeuse en s'attaquant au despotisme syndical, à tous ces «péculets et syndicalement de la gauche caviar», apôtres du national-syndicalisme.

Avec un certain patronat de choc, ce sont eux qui voudraient imposer un Code du travail minimaliste, qui font la promotion d'un système de santé inéquitable, qui défendent le droit à l'escalope pour allonger les heures de travail dans les magasins et qui voudraient bien imposer le vote secret obligatoire pour la syndicalisation.

Avec la fragilisation des emplois entraînée par la mondialisation, les crises structurelles dans plusieurs secteurs et la précarisation amenée par le recours de plus en plus grand au travail à temps partiel et sur appel sans titularisation, les occasions ne manqueront pas pour nous attaquer de tous côtés. Les nouveaux syndiqués en puissance seront de plus en plus difficile à organiser.

Sous couvert de liberté individuelle, le vote secret ne sert que de paravent à l'intimidation patronale. C'est un constat partout où il est en vigueur. Nous aurons à nous battre. Mais pour gagner, il faut être forts, il faut être unis.

Un des grands défis à rencontrer sera de contenir les luttes fratricides qui pourraient nous diviser entre nous alors qu'il nous reste tant à faire !

Henri Massé

CONFLIT AU COLLÈGE VILLA MARIA



Photo: CSN

Les enseignants et enseignantes de Villa-Maria dressent régulièrement des piquets de grève devant l'entrée du collège, boulevard Décarie, à Montréal.

Les enseignantes et enseignants du collège Villa Maria tentent de négocier une première convention collective. Le syndicat, accrédité à la CSN, compte 80 membres qui dispensent leur enseignement à des jeunes filles de deux secteurs linguistiques, l'un francophone et l'autre anglophone, regroupant chacun plus de 500 élèves.

Le 6 décembre dernier, après près d'un an de négociation, les enseignantes et enseignants ont exercé une première journée de grève. Le conflit repose sur la charge de travail, les congés sociaux et le régime d'assurances.

La situation au collège Villa Maria illustre la tendance à la syndicalisation qui anime les établissements d'enseignement privé de la région de Montréal. Environ 500 membres de la Fédération des établissements privés sont syndiqués et 30 % de ces membres sont membres de fédérations syndicales.

Rappelons que le processus de syndicalisation est difficile dans ce milieu. Citons qu'en mois d'août dernier, la direction du collège Jean-de-Bréboeuf a menacé le syndicat de ses professeurs de les placer en lock-out après le rejet de son offre finale. La convention collective était échue depuis trois ans. La menace a porté fruit. Malgré la recommandation contraire de l'exécutif du syndicat, 64 % des enseignantes et enseignants ont finalement accepté l'offre patronale.

Des membres du SCCUQ, Bernard Dansereau, Landis Madgin et Zakaria EL-Mrabet ont participé à une manifestation de solidarité le 9 novembre 2007.

Bernard Dansereau
Vice-président à l'information

MOTS DE REMERCIEMENT



STT du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges (CSN)

Nous ne trouvons pas les mots pour vous remercier de votre appui à notre cause. Votre don nous a apporté un réconfort fort à propos dans cette période difficile que nous traversons présentement.

Sachez que votre générosité, vous appuyez la défense du droit à la libre négociation, à une pension décente, au partage de la richesse, et finalement, à la dignité et au respect au travail



Syndicat canadien de la fonction publique

Au nom des 252 salariés du *Journal de Québec*, nous voulons vous remercier du soutien que vous nous avez récemment témoigné. Il n'y a pas de doute dans notre esprit que votre appui fait une grande différence dans le combat que nous menons.

Ce conflit de travail est entièrement le fait de l'employeur (Corporation Sun Media-Quebecor) qui nous a placés en lock-out le 22 avril dernier malgré les 25 millions de profits nets qu'il engrange par année au *Journal de Québec*. D'autant plus injuste à notre endroit qu'en 40 ans, aucune journée de travail n'avait été perdue en raison d'un conflit.

Bourse SCCUQ-Laurie-Girouard Fondation de l'UQAM

Je me réjouis de constater votre volonté d'investir dans la relève et ainsi faire une différence sur les plans économique, social, environnemental et culturel. Votre contribution annuelle s'avère essentielle pour que l'UQAM poursuive sa mission d'innovation et d'excellence.



Groupe populaire pour la défense des droits des travailleuses et des travailleurs non syndiqués

Nous poursuivrons toujours notre travail afin d'améliorer les conditions de travail et de vie de cette partie importante de la main-d'oeuvre québécoise qui sont les travailleuses et les travailleurs non syndiqués.



Pavillon d'éducation communautaire Hochelaga-Maisonneuve

Votre organisme a appuyé une bonne cause, c'est-à-dire un combat incessant pour plus de justice sociale et la défense des intérêts des plus démunis. Soyez certains que cette somme sera dépensée à bon escient.



Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femme victimes de violence conjugale

Nous vous remercions chaleureusement de votre générosité et votre solidarité est grandement appréciée. Elle témoigne de la confiance que vous portez à notre organisme et à la cause que nous défendons depuis plus de vingt-cinq ans.

Votre appui, joint à plusieurs autres, nous permettra de poursuivre notre objectif d'enrayer la violence conjugale.



Votre appui financier nous permet de continuer à soutenir les jeunes et les enfants qui fréquentent nos deux secteurs d'intervention. Revdec et le Petit Revdec, en leur apportant l'aide dont ils ont besoin. À travers diverses activités, ces adolescents, ces jeunes mères et leurs enfants peuvent se valoriser et ainsi retrouver un peu d'estime d'eux-mêmes.

CONFLIT À LA TÉLUQ

LES 140 TUTEURS ET TUTRICES DE LA TÉLÉ-UNIVERSITÉ (TÉLUQ) SONT EN GRÈVE DEPUIS LE 15 JANVIER

Les questions salariales sont au cœur des négociations. Présentement, les tuteurs, qui corrigent les travaux et offrent un soutien pédagogique, sont payés à 104 \$ par étudiant. Le syndicat revendique un rattrapage salarial de l'ordre de 13,5 %. Le syndicat, affilié à la FNEEQ-CSN, réclame également des congés non payés entre Noël et le jour de l'An, ainsi qu'une prime de départ à la retraite.

Depuis le 15 décembre, les tuteurs chargés de superviser les travaux des étudiants ins-

crits aux cours à distance dispensés par la Télé-université de l'UQAM, exercent des moyens de pression dits administratifs qui consistent à ne pas remettre les notes à la direction ni remplir les formalités administratives. L'employeur réagit et impose un lock-out déguisé. Il suspend les inscriptions aux cours.

Un autre syndicat représentant les chargées et chargés d'encadrement en charge des étudiants du deuxième cycle a conclu une entente avec la Téluluq, lundi le 13 janvier.

Nous reproduisons l'allocution qu'a livrée, la présidente du Syndicat des tuteurs et tutrices lors du Conseil fédéral de la FNEEQ.

Bernard Dansereau
Vice-président à l'information

TEXTE DE L'ALLOCATION PRÉSENTÉ AU CONSEIL FÉDÉRAL DE LA FNEEQ

Bonjour à toutes et à tous,

On m'a invitée à prendre la parole aujourd'hui pour vous parler d'un conflit de travail qui perdure depuis près de 2 ans et qui touche quelque 140 tutrices et tuteurs à l'emploi de la Télé-université.

Nous sommes syndiqués depuis 1992. Or, ce n'est qu'en 2003, après avoir quitté le SCFP pour la FNEEQ que nous avons réussi à obtenir une première vraie convention collective. Une première bataille syndicale qui aura duré 2 ans.

Nos conditions de travail se sont beaucoup améliorées, mais il nous reste un sérieux rattrapage à faire pour obtenir la pleine reconnaissance professionnelle. C'est la bataille que nous poursuivons en ce moment depuis l'échéance de notre convention en 2005. Pour celles et ceux qui ne nous connaissent pas:

- Les tuteurs sont des enseignants qui encadrent des étudiants dans des cours universitaires offerts à distance.

- Les tuteurs assurent le service aux étudiants à partir de leur domicile et sont reliés par Internet à un campus virtuel. Ils sont très rarement appelés à se rendre dans les bureaux de la Téluluq.
- Chez nous les étudiants peuvent s'inscrire et débiter leur cours en tout temps, durant l'année.
- Ce qui vient avec ça, c'est que les tuteurs travaillent 12 mois par année, sans interruption et doivent répondre aux demandes de leurs étudiants dans un délai de 48 heures.
- L'an dernier, les tuteurs ont encadré plus de 28000 étudiants inscrits dans quelque 300 cours. Pour effectuer ce travail, les tuteurs sont payés 104 \$ par étudiant.
- En théorie, un tuteur peut gagner jusqu'à 620000 \$ par année. Or, bien peu peuvent gagner autant.
- Dans les faits, les tuteurs qui sont en simple emploi à la Téluluq gagnent en moyenne 30000 \$ par année et sont au travail 12 mois par année.

Étant considérés comme des employés surnuméraires, les tuteurs n'ont droit qu'au minimum pour ce qui est des avantages sociaux. C'est-à-dire :

- Un tuteur peut être en congé de maladie jusqu'à deux semaines consécutives sans perte de salaire à la condition qu'il reprenne tout le temps perdu à son retour au travail.
- Même chose pour les vacances, nous avons le droit de prendre un total 4 semaines par année, à condition de reprendre le travail là où nous l'avons laissé parce que personne ne nous remplace auprès de nos étudiants lors que nous partons en vacances.

Nous sommes à n'en point douter les parents pauvres de l'enseignement universitaire.

D'ailleurs, les émoluments accordés aux tuteurs (salaires et autres avantages) représentent moins de 11 % des dépenses de fonctionnement de la Télé-université.

Le gros du budget sert à payer les professeurs qui rédigent les manuels de cours et poursuivent des travaux de recherche. Cependant, les professeurs sont totalement dispensés d'enseigner aux étudiants inscrits à leurs cours.

Notre employeur se défend bien de maltraiter ses tuteurs. Il ne rate pas une occasion de clamer que nous sommes grassement payés pour des employés qui ont le privilège de travailler à la maison « sans surveillance ».

Après 20 mois de négociations, notre employeur n'a rien de mieux à nous offrir qu'un maigre 2% d'augmentation de salaire par année.

Au chapitre des avantages sociaux, je vous épargne les nombreuses rebuffades que nous avons essuyées à la table de négo. Sachez seulement que l'employeur refuse de nous accorder un congé sans solde entre le 24 décembre et le 2 janvier. Ai-je besoin d'en rajouter?

Le plus navrant dans tout ça, c'est que notre employeur a les moyens de nous offrir tout ce qu'on revendique et même plus.

La Télé-université a accumulé un surplus de 1,6 million cette année. Même un vote à 97% des voix en faveur de la grève générale illimitée n'a pas fait broncher notre employeur.

Nos patrons n'ignorent pas que nos ressources financières sont limitées. Il y a longtemps que nous avons épuisé les libérations syndicales prévues pour la négociation.

Nous avons pris soin de nous constituer un fonds de grève après les dernières négos, mais ce fonds est encore bien jeune.

L'employeur a commencé à sévir contre les nombreux tuteurs qui suivent le mot d'ordre du syndicat et n'enregistrent plus les notes des travaux notés de leurs étudiants.

Un montant de 2,50 \$ par note d'examen non enregistrée au dossier sera prélevé sur la paye des tuteurs le 20 décembre prochain. Joyeux Noël les tuteurs!

Il nous reste une carte à jouer : la grève. Tirer sur la plug comme disent les tuteurs qui sont rivés à leur écran d'ordinateur pour faire leur boulot. En 35 ans d'existence, la Télé-université n'a encore jamais vécu de grève. Nous sommes prêts à parier que notre employeur ne pourra pas nous dire non indéfiniment sans que cela menace sa pérennité et entache sa réputation.

De notre côté, nous faisons confiance à nos tuteurs pour encaisser le coup. C'est leur reconnaissance professionnelle qui est en jeu. Notre comité de mobilisation se révèle une formidable machine pour resserrer les liens entre les tuteurs et faire pression sur l'employeur.

En bonus, si on pouvait compter sur votre appui, nous serions certainement en meilleure position pour traverser la tempête qui s'annonce.

Je vous remercie de votre attention.

Sylvie Pelletier

Présidente du syndicat des tuteurs et tutrices

LE DROIT DU TRAVAIL

Le monde à l'envers

Le 8 novembre dernier s'est tenu à l'Université Laval un colloque sur «Rapports hiérarchiques ou anarchiques des règles de droit : chartes, normes d'ordre public, convention collective, contrat de travail, etc.» auquel Yvette Podkhblenik et moi-même avons participé. Le nombre de personnes inscrites au colloque était très élevé, plus de 200 personnes et la participation réelle devait même dépasser ce chiffre si mon évaluation n'est pas erronée.

À cette occasion, une partie significative du «gratin» juridique, syndical et patronal et étatique des relations de travail est rassemblée pour discuter des «perturbations» de cinq décisions récentes de la Cour suprême du Canada pour établir les diverses connexions entre les Chartes, les lois de l'emploi, le contrat collectif de travail qu'est la convention collective et les contrats individuels de travail. Le colloque a été divisé en quatre thèmes :

1. Le contrat de travail et la convention collective;
2. Les lois de l'emploi et la convention collective;
3. Les droits fondamentaux et la convention collective.
4. Les acteurs des milieux de travail et la convention collective.

Les décisions de la Cour suprême qui sont l'objet de cette ébullition juridique touchent différents champs d'application du droit de travail. Au départ, il y a l'arrêt *Parry Sound* (2003), qui retient l'incorporation implicite des Chartes des droits de la personne et des diverses lois sur l'emploi dans la convention collective et par conséquent, ceci donne compétence à l'arbitre de grief pour constater une violation des droits fondamentaux même si la convention collective prévoit qu'un employé en probation ne peut faire un grief à la suite de son échec par rapport à celle-ci.

En 2004, avec l'arrêt *Morin*, c'est la compétence concurrente entre le Tribunal des droits

de la personne et l'arbitre de grief de trancher une violation de la protection contre la discrimination inscrite dans une convention collective. Plus récemment, ce sont les liens entre les dispositions du Code civil du Québec (1994) qui sont incorporés ou non à la convention collective selon qu'elles sont jugées compatibles ou non avec la convention collective.

En effet, avec l'arrêt *Isidore Caron* (2006), c'est le régime collectif de la convention collective qui est retenu par la majorité (quatre sur sept) lorsqu'elle soutient la thèse de la suspension du contrat individuel et de sa subordination au contrat collectif lorsqu'on est en présence d'un tel contexte. Au colloque, nous avons eu droit une réplique cinglante, intitulée *La spéciale «suspension» du contrat de travail* du professeur Fernand Morin sur la voie prise par la Cour suprême dans cet arrêt. Un avocat associé au monde patronal défendait, en précisant qu'il intervenait dans le cadre limité de cet arrêt, le régime collectif de la convention collective. Ce qui a fait dire à un intervenant de l'auditoire que c'est le monde à l'envers. Les avocats patronaux «défendent» le régime collectif de la convention collective pendant que les procureurs syndicaux plaident la survie de normes d'ordre public issues du Code civil par rapport au régime de la convention collective (nous résumons à grands traits ce qui dans un exposé plus détaillé exigerait plusieurs pages) dans la mesure où celles de la convention collective sont en-deçà de la norme publique.

Les autres questions traitées découlaient d'arrêts qui touchent l'aire de compétence de l'arbitre de grief (arrêt *Université Concordia*, 2006) et un autre affirme la primauté du droit d'un salarié handicapé de bénéficier d'un accommodement individualisé malgré un texte de la convention collective qui prévoyait la fin du lien d'emploi après l'expiration d'un délai prédéterminé dans le cas d'une absence continue (arrêt *Centre universitaire de santé Mc Gill*).

Pour les syndicats, ce nouveau cadre juridique pose la question de la gestion de dossiers particuliers en regard d'un ensemble de normes légales (Chartes, lois de l'emploi, normes d'ordre public...) de plus en plus complexes et de la formation de son personnel, des services offerts par ses instances affiliées.

Lors du colloque, du côté des acteurs syndicaux, Me François Lamoureux, coordonnateur du Service juridique de la CSN est intervenu pour soulever une discussion avec le monde des arbitres en défendant l'idée de la mise en place d'une forme de commission d'arbitrage et de médiation pour traiter les différents issus des conventions collectives. Déjà lors du colloque de la CSN, tenu en février 2007, des interventions de même nature avaient posé un diagnostic très sévère à l'égard du régime actuel d'arbitrage des griefs au Québec. Plus encore, le responsable des Services juridiques a fait sourire plusieurs en soulevant les coûts énormes sur le plan financier pour le monde syndical du traitement des plaintes déposées en vertu de l'article 47.3 du Code du travail du Québec. (défaut dans le devoir de représentation du Syndicat...). En réplique, un des participants a souligné le déséquilibre souvent entre le plaignant plus souvent sans personne ressource pour le représenter qui se retrouve en audition à la Commission des relations de travail devant les procureurs représentant le monde syndical et qui ne dispose que de ses ressources personnelles. Le thème de la «misère syndicale» n'a pas fait pleurer beaucoup de monde.

Il est vrai, par contre, que la «régulation juridique» des griefs, des plaintes sur le devoir de représentation pose toute une série de problèmes et de plus en plus ces dernières années :

1. Les coûts croissants dus au fait du recours de plus en plus souvent aux experts requis, aux nombres élevés de personnes impliquées dans les dossiers, aux délais très longs entre le dépôt d'un grief et le dépôt de la sentence par l'arbitre;

2. la complexité des dossiers (dossiers d'harcèlement psychologique, de santé mentale, de congédiement sans cause et suffisante...) requiert dès le départ une capacité de bien constituer les dossiers (faits, pièces ou renseignements de diverses natures), une continuité dans le traitement adéquat du dossier, la nécessité d'éviter des erreurs (cumul de retards, communications insuffisantes envers la personne salariée sur l'évolution de son dossier...);
3. la multiplicité des normes qui peuvent s'appliquer dans un dossier nécessite une formation de plus en plus rigoureuse de la part des personnes qui travaillent dans un syndicat. Sans exiger nécessairement des compétences spécifiques dans les ressources humaines ou dans le droit du travail, les personnes militantes doivent disposer de nouveaux réflexes et être mieux formées pour répondre aux situations nouvelles. Évidemment, selon les milieux de travail, les catégories d'entreprises.

Cette courte chronique n'avait que pour but que de signaler certains éléments de l'état actuel du droit de l'emploi. Je laisse aux personnes compétentes en la matière l'élaboration d'articles d'un niveau spécialisé. Par contre, pour des intervenants au niveau universitaire, cette participation à ce colloque s'est avérée utile et pertinente à notre travail quotidien.

Jocelyn Chamard

Vice-président à la convention collective

De 1978 à 2008, 30 ans de pratiques syndicales

Cette année, ça sera le 30^e anniversaire de la formation de notre syndicat. Pour commémorer cet événement, nous voulons organiser une exposition. Ça ne sera pas, bien sûr, la seule activité prévue. Nous faisons appel à vous pour regarder dans vos vieux documents et voir si vous ne découvriez pas des trésors qui pourraient figurer dans cette exposition. Cela pourrait être des vieux contrats d'engagement, si c'est possible avant la formation du syndicat, des cartes d'adhésion syndicale, des photos, etc. Ces documents vous seront remis, il va sans dire. Donc, si vous avez quelques minutes pour regarder dans vos vieilles boîtes et y faire un peu de ménage... ça fait longtemps que vous remettez cette tâche. Je le sais, je suis dans la même situation.

Bernard Dansereau

Vice-président à l'information

Retour des

« 5 à 7 »

Bonjour chères et chers collègues

*C'est avec un plaisir renouvelé que le
SCCUQ vous invite aux « 5 à 7 »
qui se tiendront cette année tous les
mercredis du 16 janvier*

*au 16 avril 2008
Au lieu social (A-R540)*

PENSEZ RETRAITE !!

Peu importe notre âge, la retraite demeure un sujet d'importance et de préoccupation commune. Pour les plus jeunes parce que, idéalement, il est préférable de commencer tôt pour s'assurer d'une retraite plus confortable (mais il n'est jamais trop tard!) et pour les plus vieux, parce qu'elle se dessine à l'horizon. C'est la réalité de plusieurs d'entre nous, l'âge moyen des chargées et chargés de cours de l'UQAM dépassant 50 ans. Le Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec (RRCCUQ) est entré en vigueur en 1991 et est assujéti à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite.

Une série d'articles voudra mieux vous faire connaître votre régime. Pour la plupart, ces articles résumeront des communiqués d'information que vous pouvez consulter sur le site Web du Régime sous la rubrique « **Communiqués** » à l'adresse suivante : <http://www.uquebec.ca/rccq/information/communiqués.html>. Le texte qui suit est tiré du communiqué no 2-2003. Dans ce premier texte, nous répondrons d'abord à deux questions : **pourquoi** et **pour qui**.

POURQUOI : LES AVANTAGES DE COTISER AU RÉGIME DE RETRAITE DES CHARGÉS DE COURS

En premier lieu, l'intérêt immédiat de participer au RRCCUQ réside dans la contribution de l'employeur. En effet, l'employeur contribue le même montant que vous. Votre mise de fonds est donc doublée dès le départ. Ainsi si vous choisissez de cotiser au taux de 9% de votre salaire brut (d'autres taux sont aussi possibles), l'employeur cotisera au même taux. Ceci équivaut à une augmentation de salaire de 9% ou à un rendement sur placement de 100%! De plus, votre cotisation au régime vous donne droit à une déduction d'impôt. Il faut rajouter que vos cotisations au REER peuvent en être réduite puisque les cotisations au régime de retraite (les vôtres et celles de l'Université) sont prises en considération dans la détermination du facteur d'équivalence qui sert à établir le montant maximum déductible au titre d'un REER pour l'année subséquente.

En deuxième lieu, le régime atteint des rendements qui se comparent avantageusement à ceux des fonds communs de placement disponibles sur le marché.

Troisièmement, le participant bénéficie de l'expertise de plusieurs personnes qui suivent les marchés financiers, ont les connaissances

finance requises et s'occupent de ces questions pour vous

POUR QUI : QUI SONT LES CHARGÉES ET CHARGÉS DE COURS QUI PEUVENT BÉNÉFICIER DE TELS AVANTAGES ?

Vous devez d'abord être admissible. À toutes fins utiles, pour se faire, vos revenus doivent atteindre, pour une année civile, 35% du maximum des gains admissibles (MGA). Il représente le montant maximum cotisable au RRQ. Ce montant augmente à chaque année. En 2008, il est de 44 900\$, donc vous devez atteindre un revenu brut de 35% de 44 900\$ soit 15 715\$.

Tout chargée ou chargé de cours qui est devenu admissible au cours de l'année civile recevra de l'UQAM, vers la mi-novembre, de la documentation lui indiquant son admissibilité au RRCCUQ. Il doit alors remplir et faire parvenir à l'UQAM le formulaire d'adhésion. Sa demande doit parvenir à l'employeur au plus tard le premier jour de l'année civile suivant.

Une fois qu'il a adhéré au Régime, il demeure participant, peu importe, les revenus gagnés par la suite. Il est donc important d'adhérer dès que vous devenez admissible.

Une statistique inquiétante :
Au cours de l'année 2007, 282 chargées et chargés de cours à l'UQAM sont devenus admissibles, de ce nombre, seulement 39 ont adhéré alors que 212 n'ont pas répondu à l'offre d'adhésion envoyée par l'employeur!!!!

En résumé, la valeur de la contribution employeur acquise au participant et les bons rendements atteints par le Régime par rapport à la performance du marché, voilà autant de raisons pour d'adhérer à votre régime de retraite dès que vous devenez admissible et de voir fructifier votre argent!

Je terminerais cet article en disant l'idéal est d'investir le plus tôt possible, le temps est votre meilleur allié (en matière de retraite du moins...)!

Marie Bouvier
Trésorière et représentante des chargées et chargés de cours de l'UQAM au RRCCUQ

NOUVELLES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 DÉCEMBRE 2007

Voici un résumé des principales décisions prises lors de l'assemblée générale statutaire.

TRÉSORERIE

Les membres ont choisi de verser 100 000 \$ à l'UQAM à partir des surplus non affectés pour 60 000 \$ et le solde, soit 40 000 \$ à même l'exédent de l'exercice financier 2007. Le budget, adopté lors de l'assemblée générale du 7 décembre 2006, s'en trouve amendé.

Les membres ont ensuite adopté les prévisions budgétaires pour l'année 2008.

ÉLECTIONS

- Thérèse LAFRANCE élue représentante au Comité du double emploi

BERNARD DANSEREAU

Vice-président à l'information

NOUVELLES DU CONSEIL SYNDICAL DU 13 NOVEMBRE 2007

COURSE AU RECTORAT DE L'UQAM

Les membres ont adopté la proposition du Comité exécutif à l'effet que le vote syndical lors de la consultation sur la candidature de Claude Corbo au rectorat de l'UQAM soit NON.

Que le conseil syndical donne mandat au Comité exécutif de voter NON à la candidature de Claude Corbo au rectorat de l'UQAM.

Le vote au scrutin donne les résultats suivants:

35 en faveur de la résolution du comité exécutif et 19 contre.

Cette décision du Conseil syndical n'implique nullement le vote des chargées et chargés de cours habilités à se prononcer sur cette candidature.

FRAIS DE SCOLARITÉ ET FRAIS AFFÉRENTS

Les membres ont adopté la résolution suivante:

- que l'État finance adéquatement l'enseignement supérieur afin de répondre à la mission de formation, de recherche, de création et au principe d'accessibilité pour le plus grand nombre de citoyennes et citoyens;
- que les droits de scolarité doivent être les moins élevés possible et les frais afférents balisés afin de réaliser cette mission et qu'en ce sens nous nous opposons aux politiques et orientations actuelles du gouvernement;

- que l'État doit viser à éliminer les droits de scolarité comme source de financement de l'enseignement supérieur.

Une autre proposition a été référée à une instance ultérieure.

- que le gouvernement du Québec révise en profondeur sa politique d'aide financière afin de favoriser la réussite et l'accessibilité aux études supérieures.

PRIMES DE DÉPART À LA RETRAITE DES OFFICIÈRES ET OFFICIERS SYNDICAUX

Les membres ont finalement endossé une recommandation du Comité exécutif portant sur les primes de départ à la retraite

- que le Conseil syndical recommande à l'Assemblée générale qu'un moment soit prévu au prochain budget pour créer un fonds de prévoyance qui ferait en sorte que les chargées et chargés de cours obtenant des charges de cours du syndicat n'aient pour effet de pénaliser dans le calcul de leur prime de départ à la retraite.

Bernard Dansereau

Vice-président à l'information

EN BREF

Entente à l'Université de Sherbrooke

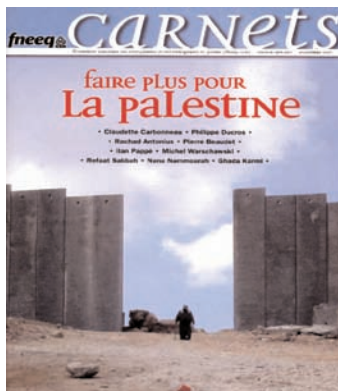
Les membres du Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université de Sherbrooke ont négocié une entente pour le renouvellement de leur convention collective. Cette entente prévoit des augmentations salariales de 8 % par année pendant trois ans, avec un ajustement aux paramètres gouvernementaux pour les cinq derniers mois. L'entente prévoit des augmentations salariales de 24 % d'ici le 1er janvier 2010. Les syndiqués ont aussi obtenu une allocation de départ à la retraite, et une bonification du budget de fonctionnement et la prime pour les chargés de cours possédant un doctorat.

Entente de principe à l'Université du Québec en Outaouais

Une entente de principe est intervenue entre le Syndicat des chargées et chargés des cours de l'UQO. Les négociations se poursuivent à Rimouski et à Chicoutimi.

Nous reviendrons ultérieurement avec des analyses plus approfondies de ces ententes.

Palestine



La situation du moyen-orient est toujours d'actualité. Au coeur se situe la question palestinienne. La FNEEQ publie un numéro de la revue Carnet consacré en totalité à une compréhension de toute cette question. De nombreux spécialistes ont participé à la rédaction de ce numéro spécial.

Affiche



Les éditions Lux viennent de publier un recueil d'affiches du Québec des 40 dernières années. Les 659 illustrations proviennent tant du mouvement syndical que des organisations politiques, féministes, socioculturelles et altermondialistes. Elles jettent un regard sur les aspirations collectives qui ont amené la fin du siècle dernier.

Décès d'un grand syndicaliste: Jacques-Victor Morin

Jacques-Victor Morin fut pendant près d'un demi-siècle un des syndicalistes et militants socialistes les plus marquants au Québec. Diplômé en sciences sociales de l'Université de Montréal au sortir de la guerre, il adhère aussitôt aux Jeunesses sociales-démocrates du Canada/Cooperative Commonwealth Youth Movement, dont il est le secrétaire de 1949 à 1951. Il œuvre ensuite au Comité du travail contre l'intolérance raciale.

Son passage au syndicalisme se fait dans les rangs des syndicats industriels. De 1953 à 1957, il occupe le poste de secrétaire exécutif de la Fédération des unions industrielles du Québec (FUIQ), organisme qui fusionnera avec la Fédération provinciale du travail du Québec pour former la FTQ en 1957.

En 1962, il oriente sa carrière vers l'éducation aux adultes en devenant directeur du Service d'éducation au Conseil du Québec du Syndicat canadien de la fonction publique. Il participe alors à des missions de formation au Sénégal, au Sri Lanka et à Bangkok tout en demeurant un militant politique notamment au sein du Nouveau Parti démocratique et du Parti socialiste du Québec. De 1968 à sa retraite en 1985, il œuvre pour la Commission canadienne pour l'UNESCO, avant de revenir au monde syndical.

Ceux qui l'ont connu en conservent un souvenir indélébile. Jacques-Victor Morin est né en février 1921. Il est décédé en octobre 2007.

Bernard Dansereau
Vice-président à l'information

POUR NOUS JOINDRE

ADRESSE POSTALE : C.P. 8888 SUCCURSALE CENTRE-VILLE, MONTRÉAL H3C 3P8

ADRESSE CIVIQUE : 1255 RUE SAINT-DENIS, MONTRÉAL - LOCAL A-R540

ADRESSE DE COURRIER ÉLECTRONIQUE : SCCUQ@UQAM.CA

SITE INTERNET : HTTP://WWW.UNITES.UQAM.CA/SCCUQ/

TÉLÉPHONE : 514 987-3495

TÉLÉCOPIEUR : 514 987-8475

VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE LES HEURES DE BUREAU DU SECRÉTARIAT DU SCCUQ SONT DU LUNDI AU JEUDI DE 9 H À 12 H ET DE 13 H 30 À 17 H ET LE VENDREDI DE 9 H À 12 H ET DE 13 H 30 À 16 H. TOUTEFOIS, IL VOUS EST TOUJOURS POSSIBLE DE JOINDRE DIRECTEMENT LES MEMBRES DE L'ÉQUIPE SYNDICALE À LEUR POSTE TÉLÉPHONIQUE RESPECTIF.

LISTE DES NUMÉROS DE BOÎTES VOCALES ET DE POSTES TÉLÉPHONIQUES

UN NUMÉRO DE POSTE DOIT ÊTRE PRÉCÉDÉ DE 987-3000 LORSQUE REJOINT DE L'EXTÉRIEUR

Comité exécutif	
Guy Dufresne, président	6644#
Jocelyn Chamard, vice-président à la convention collective	2794#
Langis Madgin, vice-président aux affaires universitaires	6741#
Lorraine Interlino, vice-présidente aux relations intersyndicales	3180#
Bernard Dansereau, vice-président à l'information	2793#
Hélène Belley, secrétaire générale	6876#
Marie Bouvier, trésorière	3050#
Comité des agentes et agents de relations de travail	
Marie-Claude Audet	2789#
Yvette Podkhlebnik	4886#
Jean-François Tremblay	3536#
Comité mobilisation-intégration	
Zakaria EL-Mrabet	5609#
Christiane Malet	8272#
Louise Samson	2791#
Secrétariat	
Saadia Chellik	3495#

GARDEZ LE CONTACT !

- INFORMEZ NOUS DE TOUT CHANGEMENT D'ADRESSE POSTALE OU ÉLECTRONIQUE -

NOM : PRÉNOM :

VOTRE DÉPARTEMENT, FACULTÉ OU ÉCOLE :

NOUVELLE ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE DE COURRIER ÉLECTRONIQUE :